



## **2. Assermentation de Mme Mariela KLINGER-LOHR BONVIN**

M. Christian HAENGGELI ayant donné sa démission, c'est Mme Mariela KLINGER-LOHR BONVIN qui le remplace.

M. le Président invite l'assemblée à se lever, procède à l'assermentation de Mme Mariela KLINGER-LOHR BONVIN et lui adresse les félicitations du Conseil.

## **3. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 mars 2017**

Il n'y a pas de remarque concernant le PV de la séance du 21 mars 2017.

Le procès-verbal est adopté à une forte majorité moins 4 abstentions.

## **4. Communications du bureau et de la Municipalité**

### 4.1 Communications du bureau

Elections cantonales du 30 avril 2017, 1<sup>er</sup> tour :

Conseil d'Etat : Taux de participation : 49.33%

Grand Conseil : Taux de participation : 48.78%

Election cantonale du 21 mai 2017, 2<sup>ème</sup> tour :

Conseil d'Etat : Taux de participation : 49.67%

Votation fédérale du 21 mai 2017 :

Objet N° 1 : Loi sur l'énergie

Oui : 365

Non : 137

Taux de participation : 56.57%

Courrier :

En date du 13 juin, M. le Président a reçu un mail concernant l'exposition annuelle du SDNL. Celle-ci aura lieu le samedi 2 septembre de 9h00 à 13h00 dans l'ancien hangar de la Blécherette.

Représentation :

Le 17 juin, le Président et le bureau du Conseil ont participé à la réception des nouveaux habitants.

### 4.2 Communications de la Municipalité

Avant de donner lecture des communications de la Municipalité qui sont jointes au présent procès-verbal, M. le Syndic présente Mme Camille BERGMANN, nouvelle secrétaire municipale en poste dès le 1<sup>er</sup> juillet.

M. le Président rappelle que les éventuelles remarques ou questions concernant les communications de la Municipalité seront traitées au point 14 de l'ordre du jour, propositions individuelles et divers.

## **5. Informations au Conseil Communal par ses représentants aux organismes externes (AJENOL, ASIGOS, Commission du feu, Primeroche)**

Mme Fabienne SEGU communique que la dernière AG de l'AJENOL a eu lieu le 15 juin à Cheseaux. Les comptes ont été acceptés comme suit : total des charges de CHF 74'760.80 soit une légère baisse par rapport aux années précédentes. Cette somme est à répartir entre les 7 communes selon le nombre d'habitants. Cela représente CHF 4'548.90 pour Jouxkens-Mézery soit CHF 3.238 par habitant. Le nombre de places offertes dans le réseau est de 505, ce qui représente 372 enfants accueillis en préscolaire et 540 en parascolaire (accueil familial et accueil collectif). Par ailleurs, la commission a

demandé au coordinateur quelques chiffres plus précis quant à la fréquentation du réseau : lieu de domicile des enfants dans chaque lieu d'accueil et le nombre d'inscrits sur listes d'attente. Mme F. SEGU tient à disposition des conseillers des chiffres plus précis.

M. Luc RECORDON informe que les nouveaux statuts signés de l'ASIGOS ont été déposés la semaine dernière. D'après la juriste du département qu'il a rencontré, les statuts seraient en ordre. Le Conseil d'Etat les approuvera la semaine prochaine. Ils entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> août ce qui signifie qu'il faudra réassembler tous les délégués le 22 août.

M. Le Syndic annonce pour la commission du Feu que suite au déménagement du Commandant Alain Blanc sur Yverdon, c'est le commandant adjoint qui va reprendre le poste de commandement.

## **6. Préavis N° 5/2017 concernant les comptes communaux durant l'exercice 2016**

La Municipalité ne désire pas s'exprimer.

M. Gilbert SMADJA, rapporteur, donne lecture des conclusions de la commission des finances (COFIN).

M. le Président ouvre la discussion sur les comptes communaux par ordre administratif.

Administration générale p. 1 à 3

La parole n'est pas demandée

Finance p. 4 et 5

M. Jean-François THOMAS demande un éclaircissement sur le compte 210.3290. Il lit les renseignements complémentaires liés à ce compte et demande si la formulation de la phrase est correcte concernant la rétrocession d'intérêts pour les contribuables qui paient leurs impôts à échéance.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX répond que les contribuables payant à échéance ne sont pas bonifiés d'un intérêt créancier à la différence de ceux qui paient leurs impôts en avance.

Domaines et bâtiments p. 6

Pas de demande de parole

Travaux p. 7

La parole n'est pas demandée

Routes, parc, promenades, cimetière p. 8

Pas de demande de parole

Ordures ménagères et décharge p. 9

La parole n'est pas demandée

Réseaux d'égouts, d'épuration, cours d'eau et digues p. 10

M. David BURKHARD demande la raison de la différence au compte 460.3811.2 entre le budget estimé à CHF 5'800.00 et les comptes d'un montant CHF 73'467.80.

M. le Syndic pense que probablement c'est une erreur de sa part lors de l'élaboration du budget et que le montant serait de CHF 55'800.00.

M. Michel GOLAY indique qu'il n'y a pas d'erreur. La Municipalité a déterminé la différence entre les recettes et les dépenses et ce montant de CHF 5'800.00 constitue le budget de l'année 2016. C'est un résultat arithmétique de différence entre les recettes et les dépenses.

Instruction publique et cultes p. 11 et 12

Pas de demande de parole

Police

p. 13

La parole n'est pas demandée

Sécurité sociale

p. 14

Pas de demande de parole

M. Michel GOLAY désire prendre la parole concernant la péréquation. Il précise que le texte de son intervention est connu de la Municipalité, de la COFIN et du Président du Conseil depuis vendredi dernier. (intervention jointe au PV)

Il précise également qu'il a eu des fonctions au sein du Grand Conseil et qu'il a aussi assumé, par décision du Conseil d'Etat, pendant 1 année, la charge de Syndic et de Municipalité d'une commune sous tutelle. La péréquation va dans la direction de la majorité des communes vaudoises, à savoir celles qui aimeraient augmenter leurs recettes par prélèvements aux différents fonds communs qui sont alimentés par les communes dites riches. Il faut se rappeler que Jouxens-Mézery a été de nombreuses années parmi les trois communes les plus riches du canton et il s'est aussi avéré qu'une année, elle a été parmi les plus pauvres, faute d'avoir été fortement ponctionnée pour les différents fonds de péréquation en raison de bons résultats financiers.

Il propose qu'au moment où les comptes seront soumis au vote, de voter uniquement la première conclusion de son intervention, la deuxième devenant inutile vu le recours au Tribunal Fédéral (TF).

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX remercie M. M. GOLAY pour son document et répond que la Municipalité est consciente du problème péréquatif. Maintenant, il est difficile pour une commune comme la nôtre d'être entendue par le Conseil d'Etat. C'est la raison pour laquelle, la Municipalité a décidé de poursuivre par la voie juridique en déposant ce recours auprès du TF. La Municipalité envisage d'autres démarches au travers de l'UCV notamment. La commission de péréquation sera associée aux travaux de la Municipalité qui espère aboutir à quelque chose.

M. Marcel PARIETTI aimerait une explication suite à l'analyse entre les années 2010 et 2016. Il faut se rappeler qu'en 2010, le taux d'imposition était de 66% et en 2016 de 53 %. Si le chiffre de CHF 12'126'421.00 était adapté au taux de 2010, il n'est pas sûr qu'on aurait cette évolution de 85,42%. Il est évident que si on abaisse le taux d'impôts, cela a des incidences sur la péréquation. Dans la deuxième conclusion, est-on au clair sur le fait que le Conseil d'Etat a fait une faute en prenant en considération l'impôt foncier alors que celui-ci a été supprimé.

M. Michel GOLAY désire répondre à l'intervention de M. M. PARIETTI. La première question trouve sa réponse dans le fait qu'entre 2010 et 2016, le canton a augmenté sa charge de la fiscalité cantonale pendant que les communes vaudoises ont dû par voie de conséquence faire cette compensation et diminuer la leur. En conséquence, il n'y a pas eu de cadeau fait aux contribuables de Jouxens-Mézery, même si le taux d'imposition est passé de 66% à 53%, puisque ces 13 points ont été payés au canton. Pour la deuxième question, la réponse est donnée dans le rapport sur les comptes de la Municipalité et la COFIN a également abordé ce sujet d'une manière assez complète. L'administration vaudoise a fait une erreur d'inclure dans les montants à rétrocéder, un impôt que le Conseil communal (CC) avait décidé de supprimer. On ne va pas faire le procès de ces fonds de péréquation. La Municipalité a élu une commission de péréquation qui est composée de 2 membres de la COFIN et de lui-même. A eux de travailler avec la Municipalité, puis de rapporter auprès du CC pour faire avancer les choses. L'essentiel est que le recours au TF se fasse. Il ne reste plus qu'à attendre et financer un montant que la commune n'a pas parce qu'il y a eu erreur du Canton. C'est la raison pour laquelle, il faudra récupérer cet argent, mais aussi les intérêts sur l'argent prélevé sur ses fonds, voire emprunté puisque la commune n'a plus dans ses finances de quoi payer aux différents fonds de péréquation.

M. André ROLAND a pris note du recours qui a été formulé auprès du TF. Il souhaite un complément d'information de la part du Municipal des finances concernant cette situation. Il s'imagine que Jouxens-Mézery n'est pas la seule commune du canton à se trouver dans cette situation. Dans un tel cas, n'y a-t-il pas possibilité de se regrouper et de coordonner des actions entre communes qui partagent ce même souci ?

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX répond que pour l'impôt foncier, Jouxens-Mézery est la seule commune du canton à l'avoir supprimé. Concernant les conséquences néfastes de la péréquation, la commune de Mies est aussi dans une situation difficile. Aux travers des associations auxquels la commune participe, on s'efforce de chercher des appuis auprès d'autres communes qui seraient dans une situation similaire.

M. Hugo INEICHEN explique que l'on vient de décrire assez précisément les effets pervers de la péréquation. Il semble qu'il y ait une erreur manifeste à propos de l'impôt foncier. Ces comptes ont quelque chose de faux, non pas au niveau du travail accompli par la Municipalité ou par la COFIN, mais dans son principe. Ne serait-il pas le moment que la commune de Jouxens-Mézery donne un signal fort. C'est-à-dire que le CC refuse tout simplement les comptes. Quelles seraient les conséquences d'un tel refus ? Si elles risquent d'alimenter la solution positive de ces effets pervers, il faut voter contre l'adoption de ces comptes. Par contre, en cas d'effets négatifs, il faudrait s'abstenir. Sur ce principe, il propose de refuser les comptes.

Mme Fabienne SEGU dit que M. M. GOLAY a parlé de faute concernant l'impôt foncier et les effets sur la péréquation. Personnellement, elle ne voit pas de faute, cela a été un choix délibéré du CC de se priver de cet impôt. Il y a eu des conséquences qui n'étaient peut-être pas attendues, donc le choix n'était peut-être pas très éclairé. C'est un peu facile de se priver d'un impôt et espérer que cela puisse baisser la péréquation. Si cela avait été le cas, toutes les communes l'auraient fait.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX explique que la faute n'est pas d'avoir supprimé l'impôt foncier mais dans le calcul péréquatif. L'Etat au lieu de considérer que cet impôt est à zéro, a pris une moyenne des années antérieures et a introduit un montant un peu arbitraire. De plus, malgré le fait que l'impôt était à 60%, l'Etat prenait ce montant à 100%. Ce système de calcul est injuste.

M. Jean-François OBERSON explique que 60 à 70% des communes suisses n'ont pas d'impôt foncier. C'est une très bonne chose de l'avoir supprimé car c'est un impôt injuste qui pénalise les propriétaires. Suite à l'intervention de Mme F. SEGU, il fait un parallèle avec un couple qui payerait des impôts sur les revenus de deux personnes salariées alors que l'un des conjoints ne travaillerait plus.

M. André ROLAND aimerait revenir sur la proposition de M. H. INEICHEN de refuser les comptes. Personnellement, il peine à voir l'impact positif pour la commune. Est-ce que le Conseil d'Etat reviendrait sur sa décision ? Est-ce que le TF serait fortement influencé par une décision de ne pas accepter les comptes ?

M. Michel GOLAY va essayer de répondre à Mme F. SEGU. Il y a deux problèmes dans son intervention. Le 1<sup>er</sup> est politique, puisque Jouxens-Mézery a de bons contribuables et des impôts importants, l'Etat va en prendre une partie pour les mettre dans un pot commun au profit des communes qui n'ont pas assez d'argent pour nouer les deux bouts.

Le second problème est l'erreur de prendre un montant qui n'est plus encaissé pour le distribuer aux fonds de péréquation. Le Canton a pris des références sur les années antérieures pour calculer ce montant. Le Canton a certainement dû constater cette erreur lors du recours de la Municipalité. Si la commune n'intervient pas au niveau juridique, cela signifie simplement tolérer de donner l'argent qu'on a mais également l'argent qu'on ne possède pas. On a l'obligation de réagir de manière sereine et honnête face à des choses qui ne le sont pas.

Dans une grande franchise, il souhaiterait que le CC dans sa majorité accepte les comptes, mais qu'une grande minorité les refuse. Cela permettrait au Conseil d'Etat d'apprendre à la lecture du PV que le Conseil était à deux doigts de les refuser. Si les comptes sont refusés, le Conseil d'Etat va demander de les remettre en ordre. Alors la commune va débiter l'Etat de CHF 250'000.00 en disant qu'ils sont dus. C'est en tout cas sa prétention, d'ailleurs entre temps, la Municipalité a déposé un recours au TF. Il ne souhaite pas avoir une majorité derrière lui parce qu'il va refuser les comptes.

M. Hugo INEICHEN s'imagine être une entreprise se trouvant devant cette situation-là, l'assemblée générale aurait des chances de refuser les comptes. Contrairement à M. M. GOLAY, il espère qu'une majorité assez faible refuse les comptes et qu'une minorité les accepte.

M. Marcel PARIETTI se met à la place du collecteur d'impôt. M. M. GOLAY a parlé que dans la péréquation on tient compte du point d'impôt cantonal, mais on doit aussi tenir compte du point d'impôt communal. Depuis ces dernières années, on constate que la majorité des communes augmentent leur point d'impôt alors que Jouxens-Mézery le maintient. Il fait confiance à la commission de péréquation. Concernant Mies, c'est de nouveau une commune qui a un taux d'impôt extrêmement bas. La plupart des communes qui ont augmenté leur taux d'impôt, n'ont peut-être pas eu une augmentation au niveau de la péréquation. Il ne voit pas une erreur dans les comptes et va les accepter.

M. David BURKHARD revient sur la remarque de Mme F. SEGU qui n'a peut-être pas bien été comprise. Il aimerait être d'accord avec M. M. GOLAY mais si en n'encaissant plus d'impôt foncier, cela aurait comme effet de baisser la péréquation alors il suffirait de ne plus prélever d'impôt sur le revenu, par exemple, qui

représente 9 millions pour payer moins au niveau péréquation. On constate que cela ne fonctionne pas ainsi et que la commune n'a pas de solution.

M. Luc RECORDON désire donner quelques précisions. Concernant les chances du recours au TF, il est toujours très difficile de se prononcer. Il pense que la 2<sup>ème</sup> Cour de droit public va être très prudente avant de désavouer tout un système fiscal. En revanche, Maître Nicolas Urech, que la commune a consulté, est un excellent avocat fiscaliste.

La réaction du Canton n'est pas si incompréhensible : elle consiste à dire que les communes ne peuvent pas échapper à un système par le biais de l'auto-appauvrissement. Il fait le parallèle avec le domaine du droit des poursuites et faillites. La commune en supprimant l'impôt foncier, s'auto-appauvrit, ce qui n'est pas le problème de l'Etat qui lui fictivement le rétablit dans les calculs.

En cas de refus des comptes, ceux-ci devront forcément revenir lors de la séance d'octobre. Ils pourront aussi être refusés. Effectivement après un certain temps, la commune sera mise sous tutelle et une autorité les approuvera à la place du CC. Cependant, il ne faut pas beaucoup s'illusionner quant à l'émotion que va créer la décision au Conseil d'Etat. Ce n'est malheureusement pas aujourd'hui que Jouxens-Mézery va faire sa révolution dans le canton.

M. Gilbert SMADJA dit que la COFIN est parfaitement en phase avec ce que vient d'exprimer M. L. RECORDON. C'est d'ailleurs par réalisme qu'elle préconise l'acceptation des comptes. De ce fait, si la commission comprend parfaitement la motivation de M. M. GOLAY et qu'elle approuve sa démarche, la COFIN pense par réalisme qu'il ne sert à rien de tergiverser et que ces comptes devront être aujourd'hui ou dans quelques mois approuvés parce qu'il n'y a pas d'autres solutions.

M. José-Carlos MOLINA s'étonne que s'il y a recours sur l'impôt foncier, cela doit ressortir dans les comptes. Cela veut dire que l'on doit soi-même être convaincu de ce que l'on demande. Soit on fait un recours, on est convaincu et on le met dans les produits à recevoir, soit on ne fait pas recours parce que l'on est d'accord avec le système et on laisse comme cela.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX explique que la décision du Conseil d'Etat a été délivrée après la clôture des comptes. Quand la décision de faire recours a été prise, les comptes étaient clôturés et même déjà envoyés aux différentes commissions. De plus, calculer la conséquence est très difficile parce que le fait est que si le tribunal avait donné raison à la commune, cela aurait obligé le canton à recalculer les factures sociales de toutes les communes vaudoises. On pourrait estimer un montant approximatif et on devrait par conséquence provisionner un montant équivalent au passif des comptes, si on l'introduit à l'actif.

M. Gilbert SMADJA explique que le principe le plus élémentaire en matière comptable est la prudence. Dans ce sens-là, on ne peut pas effectivement escompter un produit qui ne viendra peut-être pas parce que si la décision du TF est négative, il n'y aurait pas de récupération. Dans ce sens-là, on ne peut pas justement inscrire ce produit dans les comptes de l'exercice passé.

M. Jean-François OBERSON dit qu'on a aujourd'hui une péréquation perverse par le fait qu'elle n'encourage pas les économies et on doit faire des économies tant au privé que dans les sociétés. On peut se poser la question si le Canton en fait. Quand on voit les montants prélevés dans certaines communes, c'est de l'indécence. Avec la péréquation, on n'encourage pas les communes à faire des efforts et à économiser. Le Canton, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil doivent prendre en considération que ce système arrive à ses limites.

M. Le Syndic confirme que c'est pervers. Les autres communes se moquent de Jouxens-Mézery.

M. Federico MOLINA dit qu'en finalité, il faut accepter ou refuser les comptes. Comme certains de ses préopinants l'on dit, il y a deux aspects dans le débat du jour. Il y a la question du principe même de la péréquation dont le débat ne se fera pas au sein du CC mais entre l'Etat et les différentes communes représentées par leurs associations pendant encore de nombreuses années. De plus, il ne faut pas se faire d'illusions sur la nature ou la manière dont le message que le CC donnerait en refusant ces comptes.

Il y a un deuxième aspect qui est la question de cette soi-disant faute dans le calcul. Il retient que c'est un cas d'exception puisque la commune de Jouxens-Mézery serait la seule à avoir renoncé à cet impôt. Cela avait été évoqué lors de la séance où la décision avait été prise, dans l'espoir effectivement de « tordre » quelque peu le système et de ne pas être par ce biais-là pénalisé dans les effets péréquatifs. Malgré le fait que l'on puisse s'étonner de cette manière de faire et de considérer une rentrée fictive, ce fait n'est pas nouveau puisque avec un taux à 60%, le taux considéré était de 100%.

Finalement, quant au message que l'on peut donner et l'illusion d'influencer le débat, il revient sur les propos du Syndic qui dit que l'on se moque de la commune de Jouxens-Mézery. Il n'est pas sûr que cet

effet de moquerie soit atténué par une réaction qui serait prise en refusant les comptes et qui aurait pour conséquence dans le cas où Jouxens aurait gain de cause au TF, que cette injustice soit rétablie au dépend des autres communes dont les factures augmenteraient. En termes d'image notamment, il exprime sa perplexité quant à l'accueil favorable que cette décision du Conseil communal aurait par l'entremise d'articles de presse notamment.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

M. le Président passe au vote.

C'est avec 31 oui, 4 avis contraires et 7 abstentions que le préavis N° 5/2017 est accepté.

#### **Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,**

- vu le rapport de la Municipalité du 23 mai 2017 (préavis N°5/2017),
- vu le rapport de la commission des finances du 13 juin,
- ouï leurs conclusion,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **décide**

1. D'approuver les comptes de l'exercice 2016 de la bourse communale tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un **excédent des charges de CHF 447'426.33**. Après virement de l'excédent des charges le capital s'élèvera au 31 décembre 2016 à **CHF 269'536.22**.

## **7. Préavis N° 5/2017 concernant la gestion de la Municipalité durant l'exercice 2016**

Mme Dina FINGER, rapporteur, donne lecture des conclusions de la commission de gestion (CG).

La Municipalité ne souhaite pas s'exprimer. A titre personnel, M. le Syndic a une question sur le rapport de la CG concernant le point « information et communication », Il donne lecture de ce point et demande une explication parce qu'il lui semble qu'il n'est pas possible d'être plus transparent.

M. Michel BORER répond que la remarque a été faite suite à des travaux dans la commune où tant les riverains que les personnes concernées n'ont pas été informés. La CG a 2 – 3 cas à sa connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale sur la gestion de la Municipalité durant l'exercice 2016.

M. Jean-François OBERSON dit qu'en page 3 du rapport, on parle de l'épuration des eaux. Il aurait aimé avoir plus d'explications concernant les travaux restants au niveau mise en séparatif et canalisations à remplacer. De plus, le CC avait accepté de prélever une taxe de CHF 1.- / m<sup>3</sup> d'eau utilisée. Peut-on supprimer ou diminuer cette taxe qui irait dans le sens de la péréquation ?

M. le Syndic répond que la commune est en séparatif sur sa quasi-totalité sauf les habitations à la route de Neuchâtel du côté de la menuiserie Meyer. Selon la loi fédérale, chaque fois, qu'il y a des travaux dans une ancienne construction, il faut reconstruire au niveau EC/EU. Concernant la taxe, il y a 27 km de canalisations sous nos pieds. Il faut remplacer les canalisations lorsqu'elles cèdent. De plus, elles vieillissent également. Maintenant, la loi fédérale oblige les communes à reprendre certaines canalisations. Evidemment chaque année, il y aura au budget l'entretien et la remise à neuf des collecteurs.

La parole n'est plus demandée, le Président ouvre la discussion dicastère par dicastère.

#### Dicastère de M. Serge Roy

Mme Fabienne SEGU trouve détestable dans le rapport de la Municipalité qu'une habitude a été prise au niveau de la cantine de noter les détails du genre menace aux parents. Elle ne le voit pas dans les autres dicastères. Elle demande que cette habitude soit perdue car cela porte ombrage à la cantine qui fonctionne bien et dont les parents sont en général contents.

M. David BURKHARD dit que tant dans le rapport de la Municipalité que celui de la CG, on enregistre une baisse de fréquentation pour la cantine scolaire, alors qu'entre 2015 et 2016 on passe de 1937 repas à 2566 repas. Il ne comprend pas la baisse car si on prend les chiffres, cela représente plus de 10 repas servis par jour.

M. le Syndic répond que dans l'ensemble des repas servis, il y a une augmentation en raison du Petit Navire où les enfants des 1 et 2 P vont également manger. L'effectif de la cantine a connu une baisse et est variable.

M. Michel GOLAY a un problème de compréhension au chapitre SDNL du rapport de la CG. On dit tout d'abord que la commune a refusé de signer la convention et 4 lignes plus loin, que l'acte de signature fut effectué. Est-ce l'acte de signature de cette convention qui aurait été refusée d'être signée et quelles en seraient les conséquences ?

M. le Syndic répond que la Municipalité a décidé de ne pas signer le PALM pour des problèmes d'aménagements du territoire. Pour l'instant, l'Etat n'a absolument pas réagi.

M. Luc RECORDON explique que le PALM est une sorte de plan intercommunal qui n'est pas soumis aux législatifs dont le statut légal n'est pas très clair, mais auquel le canton tient beaucoup comme appui à son plan directeur cantonal pour la région Lausanne – Morges. Le fait qu'une commune ne signe pas, c'est une écharde dans leur pied et cela représente une des possibilités de mettre le canton sous pression pour qu'il revoit sa vision qui paraît erronée et dommageable pour la commune en matière d'aménagement du territoire en ne voulant pas admettre la simultanéité du déclassement de Grandchamp et du surclassement de Pierreavaux – la Grotte.

M. Claude RAMSEYER dit concernant la signature du PALM qu'il en est en partie l'instigateur par le fait que Jouxens-Mézery a, depuis 2011, participé de manière assidue au SDNL. Ils ont discuté des plans notamment pour la commune, la Municipalité a présenté sa vision qui a été très bien accueillie à cette période. D'autres communes ont présenté des plans. Finalement, ils ont constaté que le canton n'a pas tenu compte de tout ce qui était engagé au sein du SDNL. Dès lors, la commune a décidé de participer au SDNL, d'assister aux séances et de « contribuer » financièrement, mais a décidé de ne pas signer le PALM 2016. C'est une façon de faire qui a eu un impact malgré tout puisque le SDT a notamment sollicité la commune pour revoir ces répartitions au niveau de l'aménagement du territoire.

Dicastère de M. Luc Recordon

La parole n'est pas demandée

Dicastère de M. Claude Ramseyer

La parole n'est pas demandée

Dicastère de M. Pierre-Henri Froidevaux

La parole n'est pas demandée

Dicastère de M. Bernard Freemantle

M. Thierry GRANDCHAMP lit dans le rapport de la CG qu'à la déchetterie, il y a un certain manque de propreté derrière les bennes et sur l'ensemble du site. Il constate que la personne qui surveille le samedi, arrive en retard, s'assied sur bord de la benne et démontre un certain manque d'intérêt et d'égard vis-à-vis des utilisateurs. Concernant les modifications de reprise du plastique, une meilleure communication aurait été bienvenue afin de calmer les esprits.

M. Bernard FREEMANTLE informe qu'un tout-ménage vient d'être déposé à la poste avec toutes les explications.

M. Ivan SPRING signale à la page 7 du rapport de la Municipalité que M. Bernard FREEMANTLE ne fait plus partie de la commission de l'énergie pour cette nouvelle législature et qu'il a été remplacé par M. Jean-Paul GASPOZ.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.



M. Ivan SPRING propose M. André ROLAND qui accepte.

Sans autre proposition, M. André ROLAND est élu par applaudissements.

## 11. Nomination d'un 4<sup>ème</sup> délégué à l'ASIGOS

Mme Fabienne SEGU propose M. Thierry GRANDCHAMP qui accepte.

Sans autre proposition, M. Thierry GRANDCHAMP est élu par applaudissements.

## 12. Jetons de présence de la séance offerts à une association

M. le Président a reçu deux propositions. L'une est l'Association vaudoise du diabète et la deuxième est la Fondation Enfants Papillons qui aide les enfants souffrants d'epidermolyse bulleuse (maladie génétique et orpheline de la peau et des muqueuses).

Le Président propose de partager le montant pour les deux associations. A l'unanimité, le conseil accepte.

## 13. Interpellations, motions, postulats

La parole n'est pas demandée.

## 14. Propositions individuelles et divers

M. Jean-François OBERSON demande ce qui va se passer suite à la décision du Tribunal Fédéral concernant Grandchamp.

M. Claude RAMSEYER répond que dans une première étape, la Municipalité va déposer le PDCOM dans lequel la permutation Grandchamp / Pierreavaux - La Grotte sera inscrite. Sur cette base, la Municipalité va rencontrer le SDT. Par rapport à la 4<sup>ème</sup> révision du plan directeur cantonal, il dirait que Jouxens-Mézery est plus ou moins en phase par rapport aux exigences vis-à-vis des autres communes, notamment sur la notion de compensation. C'est un argument très fort dans le sens que la compensation est intégralement voire même supérieure dans le basculement de Grandchamp sur Pierreavaux - La Grotte. La suite est le retour du PDCOM, puis la poursuite du plan général d'affectation et du règlement des constructions. La Municipalité pourra donner des informations plus précises au Conseil communal puisqu'elle va en principe rencontrer le Conseil d'Etat, puis le SDT concernant le projet Grandchamp / Pierreavaux - La Grotte. Puis, c'est aussi une des raisons pour laquelle la Municipalité a refusé de signer le PALM, elle entamera la négociation quand le dossier aura repassé devant le Conseil. Grandchamp est aujourd'hui en zone réservée et si les choses vont comme elles le devraient ou comme la Municipalité le souhaite, elle passera à une nouvelle affectation et c'est le conseil qui aura le privilège de statuer sur ce changement.

M. le Syndic rappelle que la séance est suivie du traditionnel repas et que pour des raisons d'organisation, il est important que les conseillères et conseillers remplissent le formulaire d'inscription.

La parole n'est plus demandée, la séance est levée à 21h00

La prochaine séance aura lieu le mardi 3 octobre à 20h00.

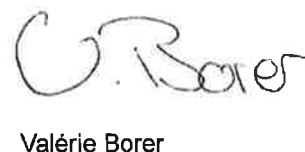
Le Président



Michel Pilloud



La Secrétaire



Valérie Borer

Annexes mentionnées